

Règlementant la circulation et le stationnement
Place de la Maison de la Vallée – VC C9
TREMPLIN ROCK – LES 21 ET 22 FEVRIER 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU l'arrêté 2026-ODP017 du 10 février 2026 autorisant l'occupation du domaine public sur la Place de la Maison de la Vallée par l'association « Riff Altitude » pour l'organisation du Tremplin Rock,

CONSIDERANT l'organisation du Tremplin Rock situé Place de la Maison de la Vallée (VC C9) – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

CONSIDERANT que la manifestation nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Maison de la Vallée (VC C9), descente coté cabane à cartons, du samedi 21 février à 8h00 au dimanche 22 février 2026 à 23h00.

ARTICLE 2 : Toute circulation et tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le
Le Maire,
Rodolphe PAPET

10 FEV. 2026


